

Arrêté N° MA-ART-2023-262

OBJET : Prolongation Arrêté de circulation MA-ART-2023-259, route barrée rue de Caen, Les Monts d'Aunay les 4, 5 et 6 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté de restriction temporaire de circulation n°ART-2023-259 portant sur la réalisation des enrobés dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rue de Caen, en route barrée, les 4 et 5 décembre 2023 ;

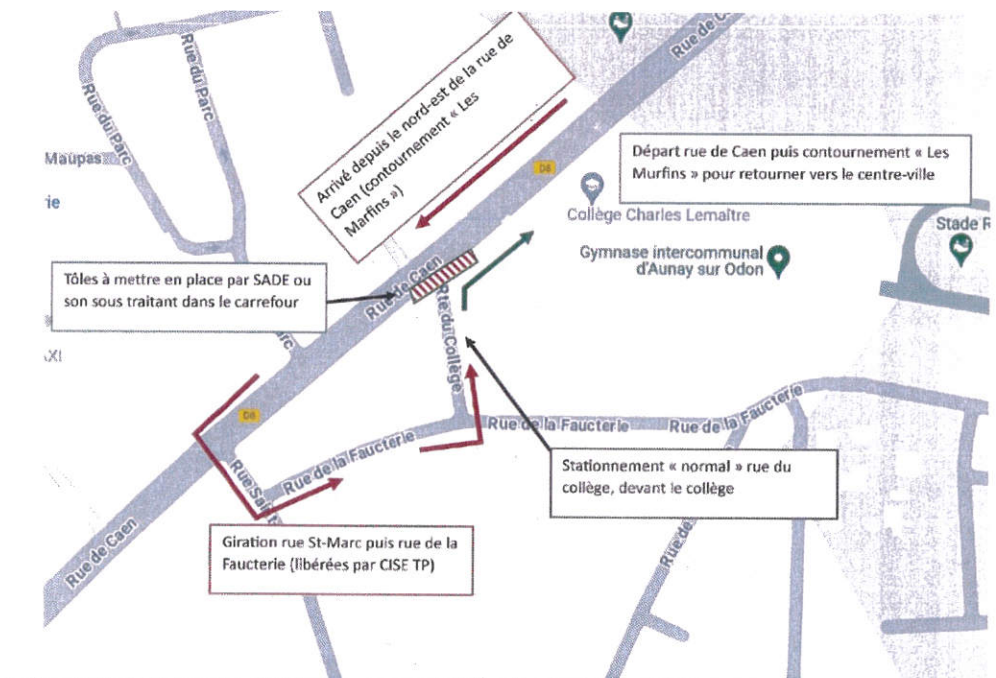
Considérant la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise **SADE**, pour la réalisation des enrobés suite au renouvellement de la canalisation d'eau potable d'un jour supplémentaire soit les 4, 5 et 6 décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la rue de Caen est barrée.

Article 2 : Les 4, 5 et 6 décembre 2023, de 7 h 50 à 8 h 40, à Aunay/Odon, les cars scolaires sont autorisés à entrer rue de Caen par le giratoire "les Marfins", rue Saint-Marc et rue de la Fauçterie afin d'assurer la desserte du collège.

Article 3 : Les 4, 5 et 6 décembre 2023 de 16 h 00 à 17 h 45, à Aunay/Odon, les cars scolaires sont autorisés à entrer rue de Caen par le giratoire "les Marfins", rue Saint-Marc et rue de la Fauçterie afin d'assurer la desserte du collège.



Article 4 : Le reste de la circulation est interdit dans les deux sens de circulation rue de Caen.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, le stationnement pour tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

Article 6: L'entreprise **SADE** est chargée de l'information des riverains, de l'organisation de la circulation et de la sécurité des riverains et des usagers.

Article 7 : L'entreprise **SADE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les services de la gendarmerie et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SADE**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 4 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



[Handwritten signature in blue ink]